

# E 4161

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 décembre 2008

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 5 décembre 2008

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits** n° DEC45/2008 - Section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2008 (DNO).





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 décembre 2008  
(OR. en)**

**16568/08**

**FIN 530**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Madame Dalia GRYBAUSKAITE, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 2 décembre 2008  
Destinataire: Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant

---

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC45/2008 - Section III - Commission  
- du budget général pour l'exercice 2008 (DNO)

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC45/2008.

p.j.: DEC45/2008



# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDG/A7/2008/D/60701

BRUXELLES, LE 28/11/2008

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2008  
SECTION III - COMMISSION TITRES 21, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC45/2008

### DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

---

EN EUROS

#### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 42 Réserve d'aide d'urgence

CE	- 262 000 000
CP	0

#### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 2102 Sécurité alimentaire

ARTICLE - 21 02 03 Instrument de facilité alimentaire - ligne opérationnelle

CE	262 000 000
CP	0

## INTRODUCTION

Lors de la concertation budgétaire du 21 novembre, les deux branches de l'autorité budgétaire se sont mises d'accord sur les sources de financement de la «facilité alimentaire», dans la rubrique 4 du cadre financier pluriannuel, en vue d'apporter une réponse à l'augmentation rapide des prix alimentaires dans les pays en développement. Il a été convenu que le montant disponible dans la réserve d'aide d'urgence inscrite dans le budget 2008 contribuera au financement de la facilité alimentaire. L'autorité budgétaire a également approuvé la modification du point 25 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière de mai 2006, en vertu de laquelle le montant à budgétiser comme réserve d'aide d'urgence en 2008 est augmenté de 240 millions EUR.

La Commission demande donc le virement de 262 millions EUR de la réserve d'aide d'urgence (article 40 02 42 du budget), dont 240 millions EUR proviennent de l'augmentation ponctuelle de la réserve d'aide d'urgence pour 2008, approuvée dans l'accord interinstitutionnel modifié, vers l'article 21 02 03 Réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement.

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **21 02 03 - Instrument de facilité alimentaire**

### b) Données chiffrées à la date du 21/11/2008

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	0	0
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	262 000 000	0
<b>7. Renforcement proposé</b>	262 000 000	0
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100%	0%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.	s.o.

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	s.o.	s.o.
2. Crédits disponibles à la date du 21/11/2008	s.o.	s.o.
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.	s.o.

### d) Justification détaillée du renforcement

Voir l'introduction.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **40 02 42 - Réserve d'aide d'urgence**

### b) Données chiffrées à la date du 21/11/2008

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	479 218 000	239 218 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-216 554 000	-68 000 000
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	262 664 000	171 218 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>262 664 000</b>	<b>171 218 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>262 000 000</b>	<b>0</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>262 000 000</b>	<b>0</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	54,67%	0%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.	s.o.

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	s.o.	s.o.
2. Crédits disponibles à la date du 21/11/2008	s.o.	s.o.
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.	s.o.

### d) Justification détaillée du prélèvement

Voir l'introduction.